



# **Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

## **Article R. 122-3-1 du code de l'environnement**

**Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas. Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.**

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

**Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)**

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 1 8 / 1 2 / 2 0 2 3

Dossier complet le : 1 7 / 0 1 / 2 0 2 4

N° d'enregistrement : 2023-7512

### **1 Intitulé du projet**

Modification de la station de traitement des eaux résiduaires et ajout d'une ligne de production n°7 de tuiles

### **2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)**

#### **2.1 Personne physique**

Nom

Prénom(s)

#### **2.2 Personne morale**

Dénomination

EUROPE SNACKS - FRANDEX

Raison sociale

N° SIRET

4 1 1 6 8 3 6 0 0 0 0 0 1 8

Type de société (SA, SCI...)

SAS

Représentant de la personne morale :  Madame

Monsieur

Nom

Prénom(s)

MAUDET

Julien

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

### 3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1. b)	Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement 2221 - préparation de produits alimentaires d'origine animal: 1t/j à 6,8 t/j 2220 - préparation de produits alimentaires d'origine végétal: 100 t/j à 146 t/j 3642 - fabrication de produit alimentaire: 100 t/j à 146 t/j

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui  Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui  Non

### 4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet comprend :

1. Modification de la station de traitement des eaux résiduaires industrielles du site. Europe Snacks Frandex profite des travaux de construction de la nouvelle ligne pour modifier sa station de traitement d'eaux et améliorer la qualité de ses rejets dans le milieu. Ainsi, de nouveaux équipements seront installés dans le périmètre actuel de la station de traitement : dégrilleur escalier sur plateforme métallique, ensemble flottation et stockage graisses, table d'égouttage, clarificateur, bassin d'aération.

2. Construction d'une nouvelle ligne de production n°7  
Cette nouvelle ligne de production de tuiles apéritives sera implantée dans le bâtiment existant de production, dans un espace de production actuellement vacant situé entre les lignes de productions et le stockage de la « zone Tuiles ». Elle sera similaire aux lignes « tuiles » déjà en activité.

Aucune démolition ne sera réalisée dans le cadre du projet.

#### 4.2 Objectifs du projet

Europe Snacks Frandex prévoit la modification de sa station d'épuration. Cette installation arrive en effet en limite de capacité, et peut connaître des dysfonctionnements. Dans le cadre de sa politique d'amélioration continue, le site Europe Snacks Frandex souhaite donc revoir le mode de traitement de ses effluents afin de :

- améliorer les performances épuratoires de sa station,
- garantir des rejets compatibles avec le milieu récepteur,
- améliorer la gestion et l'exploitation de la station,
- sécuriser ses installations.

Les grandes phases de ce projet sont : • Préparation et études d'exécution : mars 2024 • Démarrage des travaux : mi-avril 2024 • Réception et mise en service : début décembre 2024.

En parallèle, le site Europe Snacks Frandex souhaite accompagner ses clients en développant sa production de tuiles avec une nouvelle ligne. La nouvelle ligne permettra une augmentation de la capacité de production de 17 tonnes / jour. La mise en production de cette ligne est prévue pour le premier trimestre 2025.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 Dans sa phase travaux

Les nouveaux équipements de la station de traitement des eaux industrielles du site seront implantés dans le périmètre actuel de la station, sur un sol déjà artificialisé. La voie publique ne sera pas occupée par les engins de chantier lors de cette phase de travaux.

Les étapes de la réalisation des modifications sont les suivantes :

- phase A : dégrillage + ensemble de flottation et raccordement temporaire sur bassin Boues activées ou SBR existant
  - phase B : Bassin d'aération, raccordement sur phase A et temporaire sur MMBR existant
  - phase C : Poste de relevage et tampon / anaérobie, raccordement sur phase A
  - phase D : clarificateur , raccordement sur phase B et sur MMBR existant
  - phase E : table d'égouttage et bassin de stockage boues, raccordement sur phase C
- Ce phasage permet d'assurer une continuité de service de la station durant les travaux.

Les travaux d'implantation de la nouvelle ligne de production dans le bâtiment existant se décomposeront de la manière suivante :

- cloisonnement
- création plafond
- reprise des sols
- extension du réseau fluide existant (sprinklage / air comprimé / eau de lavage / eau froide / huile / gaz...)
- montage du matériel de process.

### 4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La station de traitement des effluents résiduaux améliorera également le fonctionnement de l'installation tout en garantissant une continuité de service vis à vis de l'installation actuelle. Le point de relevage des eaux à traiter sera réhabilité et renforcé en lieu et place. Puis les eaux passeront par différentes étapes de traitement de cette station aérobie avant d'être analysées puis rejetées dans la Boulogne (point de rejet inchangé).

Suite aux modifications, les étapes de traitement suivantes seront modifiées :

- Pré-traitement combiné (tamis rotatif) remplacé par un dégrilleur escalier,
- Grease guardian remplacé par un bassin tampon anaérobie en lieu et place du bassin aéré existant,
- Nouvelle unité de flottation,
- Nouveau bassin d'aération,
- Ultrafiltration remplacée par un clarificateur racleur associé à une table d'égouttage.

Du fait de sa fonction de préservation du milieu en ce qui concerne la qualité des eaux de la Boulogne, sera modifiée par étape pour assurer la continuité de traitement lors du projet (cf. annexe CEMEAU)

La nouvelle ligne de production de tuiles fonctionnera de façon similaire aux lignes existantes. Pour rappel, les différentes étapes de production de tuiles apéritives sont les suivantes :

- Mélange des farines • Mélanges des liquides • Mélanges des farines et liquides et ajout d'eau et d'émulsifiant
- Laminage et découpe des tuiles • Passage en friteuse (huiles végétales) • Aromatisation • Mise en tubes des tuiles
- Scellage des tubes • Mises en carton • Palettisation • Filmage • Stockage • Expédition.

Il n'y a pas de démantèlement de l'installation mais une réhabilitation de la station de traitement des eaux existante

## 4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet de modification de la station de traitement des eaux résiduaux industrielles a fait l'objet d'un porter à connaissance déposé auprès de la DREAL en mai 2023.

En parallèle, la DREAL a été informée, lors d'une réunion de coordination, du projet de création d'une nouvelle ligne de production de tuiles.

Un permis de construire sera déposé concernant les modifications prévues au niveau de la station d'épuration.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Silo farine 32 tonnes (7.07m <sup>2</sup> ) et silo huile de tournesol 55 m <sup>3</sup> (10.75m <sup>2</sup> ) Friteuse Unité de Conditionnement des tuiles Capacité de traitement des eaux résiduaires Bassin d'aération	H = 14m ; H = 10m 17t/j Qmax = 110 tubes / min Qmax= 116 m <sup>3</sup> /j Vutile = 383 m <sup>3</sup> surface STEP : 533m <sup>2</sup>

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune d'implantation

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : ZA Saint Denis - Les Lucs

Localité : Saint-Denis-la-Chevasse

Code postal : 8 5 1 7 0 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

##### Coordonnées géographiques<sup>[1]</sup>

Long. : 0 1 ° 2 5 ' 2 2 " 3 Lat. : 4 6 ° 5 0 ' 1 9 " 8

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : \_\_\_\_\_ ° \_\_\_\_\_ ' \_\_\_\_\_ " \_\_\_\_\_ Lat. : \_\_\_\_\_ ° \_\_\_\_\_ ' \_\_\_\_\_ " \_\_\_\_\_

Point de d'arrivée : Long. : \_\_\_\_\_ ° \_\_\_\_\_ ' \_\_\_\_\_ " \_\_\_\_\_ Lat. : \_\_\_\_\_ ° \_\_\_\_\_ ' \_\_\_\_\_ " \_\_\_\_\_

##### Communes traversées :

Saint-Denis-La-Chevasse

##### Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de la commune de Saint Denis la Chevasse.

Le site est situé en zone Ue (i) qui est une zone destinée à recevoir les constructions à usage industriel et artisanal.

<sup>i</sup> Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

#### 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

##### 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

#### 4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

La dernière demande d'autorisation environnementale présentait le projet d'extension des lignes de fabrication et de conditionnement de tuiles apéritives et également une ligne de fabrication de biscuits feuilletés apéritifs. Pour ce faire, le site s'est étendu avec la construction d'un nouveau bâtiment et l'extension de ses zones de stockages. Ce dossier a été déposé le 5 janvier 2011 auprès de la Préfecture de Vendée et autorisé le 19 décembre 2011 par un arrêté d'autorisation d'exploiter.

Depuis, le site a connu une deuxième phase d'extension ayant fait l'objet d'un dossier d'Enregistrement transmis le 27 février 2015 par courrier et actant du caractère non substantiel des modifications. Le site a été autorisé pour ce projet le 8 janvier 2016 (arrêté de prescriptions complémentaire). Il n'y a pas eu d'augmentation des volumes de production au delà des quantités déclarées dans les rubriques ICPE de l'AP.

## 5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ne se situe pas en zone ZNIEFF.  La ZNIEFF la plus proche des limites du site est la ZNIEFF de type 2 "Bois de l'Essart" (n°520616285). Elle est localisée à environ 3km au Nord-Est du site.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'implantation n'est pas inclus dans un périmètre d'espace naturel protégé
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est localisé dans les périmètres "entre 55 et 60 dB(A)" et d "entre 60 et 65 dB(A)" du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de transport terrestre de l'État dans le département de la Vendée.  Il se situe en effet à proximité de la D763, axe majeur dans le département qui relie La Roche-sur-Yon à Nantes.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les monuments historiques les plus proches du site sont: - L'église du XIIème siècle de la commune de Belleville-sur-vie, - Le presbytère du Petit Luc. Ces monuments sont localisés à environ 5 km du site.  Le périmètre de protection étant de 500m, le site n'est donc pas localisé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas implanté sur une zone humide délimitée. La zone humide avérée la plus proche se situe à 230m à l'Est du site. Il s'agit de la zone "formations riveraines de saules". (Source : sig.reseau-zones-humides.org) Les zones potentielles ne sont pas non plus concernées car déjà artificialisées soit par des bâtiment existants, soit pas des voies de circulations (goudronnage ou empierrement). Voir Annexe.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Europe Snacks Frandex ne se situe pas sur un site ou sur des sols pollués.  Certains sites de pollution industrielle des sols sont recensés sur la commune de Saint-Denis-la-Chevasse, mais à plus d'1km des limites du site, au niveau du bourg. (source : portail géorisque)
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas implantée à proximité d'une Zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence de périmètre de protection d'un captage d'eau à proximité du site.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ne se situe pas à proximité d'une zone Natura 2000. Les sites Natura 2000 les plus proches se situent à plus de 20 km des limites du site. Il s'agit du site "Lac de Grand Lieux (FR5210008 - directive oiseaux) au Nord du site, et du site "Marais Poitevin" (FR5410100 - directive oiseaux) au Sud du site.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La nouvelle ligne de production consommera de l'eau potable pour les opérations de nettoyage hebdomadaire. Sa consommation sera identique à celle des lignes existantes. Compte tenu des consommations, aucun nouveau point de prélèvement ne sera réalisé dans le cadre de ce projet : l'eau utilisée proviendra du réseau de ville alimenté uniquement par des eaux de surfaces. Le volume prélevé restera en-dessous de ce qui est autorisé pour le site (25.000 m <sup>3</sup> annuel).
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence d'utilisation d'eaux souterraines
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La modification de la STEP occasionnera la modification des bassins présents afin de pouvoir stocker plus d'eau et de boues. De ce fait, des travaux d'excavation seront réalisés, rendant le projet excédentaire en terre. Un volume d'environ 540 m <sup>3</sup> de terre sera rendu disponible. Cette terre sera utilisée sur le site pour créer un merlon permettant de favoriser l'intégration de l'installation dans son environnement. (Cf photo)
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas d'utilisation de ressources pour la mise en place de la ligne de production n°7. Pour la STEP, possible usage de granulats d'origine externe au site pour la réalisation du génie civil / terrassement.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux projetés ne sont pas de nature à consommer des ressources naturelles du sol ou du sous-sol. Le réseau d'eau de ville en place est suffisamment dimensionné pour alimenter la nouvelle ligne. Pour rappel, la consommation d'eau de ville restera dans les limites de l'autorisation actuelle du site. La station d'épuration interne du site sera modifiée afin d'améliorer la qualité des rejets dans le milieu. Il n'y aura pas de rejet complémentaires d'eaux sanitaires.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'aura pas d'incidence sur la biodiversité locale.  En effet, la nouvelle ligne sera implantée au sein d'un bâtiment existant. Les modifications de la STEP seront effectuées dans l'enceinte actuelle de celle-ci, dans le périmètre du site. Par ailleurs, aucune espèce faune / flore remarquable n'a été observée sur le site.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence de zone Natura 2000 dans un périmètre de 20 km autour du site et des installations projetées.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les modifications de la STEP seront réalisées sur un terrain déjà stabilisé dans le périmètre de l'installation actuelle. Aucun espace naturel, agricole ou forestier ne sera consommé dans le cadre du projet.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Saint-Denis la Chevasse n'est pas concernée par un risque technologique (consultation du site <a href="http://www.georisques.gouv.fr">www.georisques.gouv.fr</a> le 20 octobre 2023). La nouvelle ligne se situe à proximité d'installations de stockage ayant fait l'objet d'une simulation incendie avec le logiciel FLUMlog lors du dossier de demande d'Enregistrement en Février 2015. Aucune zone d'effets dominos (8 kW/m <sup>2</sup> ) ne sort de l'entrepôt.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint-Denis la Chevasse est concerné par 4 types de risques naturels : séisme, mouvement de terrain, retrait gonflement des argiles et radon (consultation du site <a href="http://www.georisques.gouv.fr">www.georisques.gouv.fr</a> le 20 octobre 2023). Le site est concerné par les risques séisme et radon. En revanche, le risque retrait gonflement des argiles reste faible au niveau du site industriel, et il n'y a pas de risque de mouvement de terrain de répertorié au niveau du site étudié.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Risque sanitaire exclu pour le projet. La qualité des effluents sera améliorée.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site se situe dans une zone d'exposition au bruit associée au trafic important sur la D763 voisine. Il est également impacté par les émissions atmosphériques liées aux véhicules circulant sur cet axe.



Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pour les besoins de l'exploitation de la nouvelle ligne de production, le trafic de Poids Lourds augmentera de 3 camions par jour. Les expéditions de produits finis seront étalées sur 312 jours (expéditions du lundi au samedi de 7h à 22h). Pour rappel, le trafic journalier de la D763 toute proche est de 27.991 véhicules par jour dans les 2 sens de circulation, dont 1.817 poids lourds (comptages de 2016 sur le site de la DREAL).
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Implantation de la nouvelle ligne en intérieur. De ce fait, il n'est pas attendu de génération de bruit à l'extérieur du site en lien avec ce projet. Pas d'impact bruit attendu au niveau de la station d'épuration.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site se situe en bordure de la Route Départementale 763 très passante. Il est de ce fait localisé dans la zone d'exposition au bruit associée à cette route (voir page 6 du présent cerfa).
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Nouvelle ligne de production : les odeurs de cuisson resteront limitées dans le site.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence de sources d'odeurs à proximité du site
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les installations existantes ne sont pas à l'origine de vibration. Il en va de même pour les nouvelles installations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence de modification de l'éclairage du site dans le cadre du projet.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas de création de nouveau flux de rejet liquide. La nouvelle ligne sera implantée dans un bâtiment déjà existant, et les modifications de la STEP ne généreront pas d'artificialisation des sols. Pas d'impact sur les eaux pluviales du site.
Si oui, dans quel milieu ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence de rejets liquides complémentaires

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Volume d'effluents envoyé vers la STEP identique à celui d'une ligne existante. Celle-ci est en limite de capacité d'où les modifications proposées. L'exploitant propose un débit max de 116 m3/j et de nouvelles valeurs limites de rejet qui restent bien inférieures à celles imposées par la rubrique 2220. L'incidence de ces modifications a été étudiée dans un document joint en annexe n°1 : les conclusions (p45/83) montrent une absence d'impact sur la qualité des eaux de la Boulogne en régime moyen et un impact limité en étiage sévère.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet présenté ne sera pas de nature à générer de nouveaux types de déchets. Le volume généré augmentera proportionnellement à la production.  Pour la STEP, il augmentera proportionnellement pour les refus de dégrillage et les graisses. 682m3 de boues de STEP seront stockés dans une aire dédiée au niveau de la STEP avant de partir vers des filières de traitement respectueuses de l'environnement.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence d'enjeu en termes de patrimoine architectural, culturel et archéologique sur les zones d'implantation ou à proximité du site.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La nouvelle ligne sera implantée au sein d'un bâtiment existant. Les modifications de la STEP seront effectuées dans l'enceinte actuelle de celle-ci, dans le périmètre du site sur un terrain déjà stabilisé. Aucun espace naturel, agricole ou forestier ne sera consommé dans le cadre du projet. L'usage des sols ne sera pas modifié par la création de la nouvelle ligne ni par les modifications de la STEP.

## 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

---

### 6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

---

---

---

### 6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Voir étude d'incidence des rejets de la STEP jointe en annexe.

Actuellement, la station d'épuration est en limite de capacité. Le site doit donc faire évoluer sa STEP. Afin de choisir la meilleure solution technologique pour les débits actuels comme futurs à traiter, des simulations sont présentées pour : 1. Valeurs de rejet basées sur l'AP du site 2. Filière de traitement simplifiée de type « boues activées » nécessitant de nouvelles valeurs de rejet plus réalistes.

L'étude conclut que la mise en place de la solution n°2 provoquerait une réduction importante du flux Ptot généré par le rejet sur le milieu récepteur après projet, par rapport à la mise en place de la solution n°1.

Une hausse légère sera toutefois observée pour le flux NGL généré par le rejet sur le milieu récepteur après projet, mais compensé par l'autoépuration du milieu avant le rejet aval suivant.

---

---

### 6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Impact sur les effluents :

L'incidence des rejets sur la Boulogne a été étudiée dans le cas de la mise en place d'un traitement de type « boues activées » nécessitant de revoir les valeurs limites de rejets autorisées (voir Porter à Connaissance en annexe). L'incidence serait nulle en régime moyen annuel, et limitée en période d'étiage sévère entre juillet et octobre lorsque le débit de la Boulogne est très faible voire quasiment inexistant durant le mois d'août.

Impact sur la qualité de l'air :

L'impact de la nouvelle ligne sur la qualité de l'air sera négligeable : les gaz d'échappement seront collectés et surveillés. Une installation de captage et de traitement des poussières pour protéger nos salariés et l'environnement sera mise en œuvre (concentration attendue <10 mg/Nm<sup>3</sup> contre 100mg/Nm<sup>3</sup> dans l'AM du 2 février 1998).

Impact du projet sur le trafic :

Le projet de nouvelle ligne de production et de modification de la STEP entraînera une hausse du trafic journalier de 3 camions par jour. Cette hausse est proportionnelle au volume de production généré par la nouvelle ligne. Aussi, ce trafic reste négligeable face à celui de la D763 qui dessert le site (1.817 camions pour 27.991 véhicules en 2016 par jour, dans les 2 sens). Le trafic sera cependant plus étalé dans le temps.

Impact du projet sur le bruit :

Les habitations localisées au Sud-Est du site pourront être gênées par le bruit occasionné par les camions supplémentaires qui rejoignent la route D763 qui relie Nantes à La Roche-sur-Yon.

La plage de circulation des camions ne sera pas modifiée par le projet. Europe Snacks met par ailleurs tout en œuvre pour ne pas faire circuler de camion lors des périodes les plus sensibles (le dimanche et la nuit entre 22h et 7h).

Il convient de rappeler que ces habitations sont localisées, comme l'usine Europe Snacks Frandex, dans une zone d'exposition au bruit associée à la route D763.

---

## 7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet n'est pas de nature à modifier l'usage des sols, déjà artificialisés dans l'enceinte du site. Il n'y a pas d'extension du site. Les risques technologiques du site ne seront pas modifiés. La modification de la STEP a pour objectif d'améliorer le traitement des rejets et de réduire l'incidence sur le milieu. Les rejets atmosphériques seront négligeables en dehors des limites du site. La nouvelle ligne ne sera pas source de bruit en dehors du site, car localisée en intérieur. La consommation en eau du site restera dans la limite de son autorisation actuelle, L'impact de l'augmentation du trafic a été présentée et reste mineur à l'échelle locale. De ce fait, il ne nous apparaît pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale pour ce projet.

## 8 Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié.</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet	
1	Porter à Connaissance "extension du site Europe Snack 3 - Traitement ERI" (document cité dans les parties 4.4, 6,1 "effluents" et 6.5 du présent Cerfa) <input checked="" type="checkbox"/>
2	<input type="checkbox"/>
3	<input type="checkbox"/>
4	<input type="checkbox"/>
5	<input type="checkbox"/>

## 9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom MAUDET

Prénom Julien

Qualité du signataire Directeur d'usine

À Saint-Denis La Chevasse

Fait le 17/01/2024



Signature du (des) demandeur(s)